



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Paris, le 7 mars 2024

Déclaration Préliminaire CAP (situations individuelles) **Boycott**

Monsieur le Président, il y a quelques semaines, vous preniez vos fonctions à la Protection Judiciaire de la jeunesse. Il y a un an tout juste, c'est votre prédécesseuse, que nous accueillions dans les mêmes conditions. Ce turn-over n'est pas bon signe. Vous arrivez dans une Institution singulière.

On vous parlera de la fierté de contribuer à l'éducation des jeunes les plus en difficulté, on vous parlera de la complexité de l'adolescence et en écho, de celle du terrain. On vous en parlera mais vous en resterez loin... très loin... Pour cette première déclaration préliminaire, ce sont ces adolescents que nous voulions mettre en valeur, car Monsieur le Président, notre travail à tous, le vôtre, le nôtre, n'a de sens que parce qu'il est en lien avec la mission de la PJJ auprès des adolescents. On peut être éducateurs, psychologues, assistant de service social ailleurs, on peut être Directeur des Ressources Humaines, juristes ou même attaché d'administration ailleurs... Mais aujourd'hui, quel que soit notre statut, titulaires, contractuels, détachés... c'est à la PJJ, donc au service des adolescents, que nous exerçons, vous et nous.

Monsieur le Président, cela fait un an que nous expliquons à vos services que notre mandat impacte nos prises en charge. Un an que nous expliquons que nous ne pouvons pas être à la fois devant un adolescent et devant une Commission Paritaire, qui n'a plus, en plus, de paritaire que le nom. Il y a un an jour pour jour ou presque, la SDRH rédigeait une note pour que chaque représentant des personnels puisse être reçu par sa Direction et que ses besoins d'allègements soient évalués. A ce jour et malgré les relances, les notes, force est de constater que la Direction de la PJJ est dans l'incapacité d'exiger et d'obtenir un acte managérial aussi basique qu'un entretien DS-agent. Ceci dit, il faudrait peut-être aussi aller chercher l'explication du côté du non-sens du sujet. Sur le terrain, les jeunes sont là, ils sont déferés, suivis, en atelier, hébergés. Comment demander aux DS de garantir la continuité des prises en charge tout en allégeant la charge des personnels ? Faire porter la mission sur les autres ? Solliciter des moyens supplémentaires qu'on n'aura de toute façon pas dans un contexte de restriction budgétaire de toute la fonction publique ?

Monsieur le président, le sujet n'est finalement pas l'allègement, obtenu après un an de boycott, et qui devrait magiquement se mettre en place dans l'instant, comme si les jeunes pouvaient disparaître de nos colonnes du jour au lendemain, comme si la relation éducative n'était pas sensible avec ce public-là. Nos missions ne sont pas des chiffres, et

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

l'administration ne nous fait pas de cadeau avec ses 20%, elle permet aux adolescents de bénéficier de la prise en charge éducative que l'Etat leur doit. Le sujet, Monsieur le Président, c'est comment les services RH sont déconnectés du terrain quand un report de conseil de discipline est validé pour une convocation en CSA mais pas pour un entretien éducatif. Le sujet est le message envoyé aux délégué.es CAP quand on leur demande leur disponibilité pour tenir l'instance quand même une fois le quorum confirmé. Nous sommes dans l'impasse et l'ordre du jour de cette CAP nous le confirme, car encore une fois, vous nous transmettez, dans un premier temps, des dossiers incomplets, qui ne permettent pas une bonne compréhension de la situation, ni une réelle préparation dans l'intérêt des agents. Même sans allègement effectif, Monsieur le Président, nous préparons les dossiers.

Nous interrogeons aussi les dates d'étude de ces dossiers alors que la campagne des CREP 2024 se termine dans 3 semaines et que nous avons pointé le faible nombre de dossiers présentés lors de la CAP de novembre. Monsieur le Président, plus de la moitié des recours en Crep étudiés sur cette CAP avaient été réclamés par les représentant.es des personnels. Faut-il craindre que d'autres dossiers soient encore remontés plus tard dans l'année ou « perdus » ? Quel sens d'étudier les recours alors que les agent.es concerné.es auront déjà passé leur nouvel entretien annuel basé sur un document qui pourrait être révisé lors de cette CAP ? Une nouvelle fois nous ne pouvons que déplorer ce manque de transparence et de réactivité des DIR pour le respect des droits et des carrières des agent.es. Votre tolérance envers des transmissions aléatoires des recours est inadmissible. Elle ouvre d'ailleurs grand la voie du contentieux, même si l'administration a la chance que finalement peu d'agent.es de la PJJ s'en saisissent, mais gérer une politique RH en comptant sur le faible taux de saisine du T.A. est vraiment problématique.

Il y a un an, à nouveau, la SDRHRS annonçait la mise en place d'un groupe de travail sur le processus d'évaluation et ses modalités de recours, évidemment rien ne s'est passé non plus sur ce plan.

Vous l'aurez compris ou pas, Monsieur le Président, nous n'allons pas siéger ce matin. Depuis un an, le dialogue social n'a fait que se dégrader, les conditions d'organisation des CAP sont incompatibles avec l'exercice de nos missions de terrain : nombre des convocations, modification du calendrier, traitement non contradictoire des dossiers, envoi incomplets... D'ailleurs la lourdeur de l'instance trouve sa meilleure illustration dans les changements intempestifs de l'arrêté de composition de la CAP. L'administration elle-même n'ose pas imposer de telles contraintes à ses propres agents sur la durée.

Pour le SNPES PJJ FSU, les jeunes de la PJJ, les professionnel.les qui les prennent en charge, les élu.es qui les représentent, méritent mieux que le mépris que vous leur renvoyez depuis un an.

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

